

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,17% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des frais maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

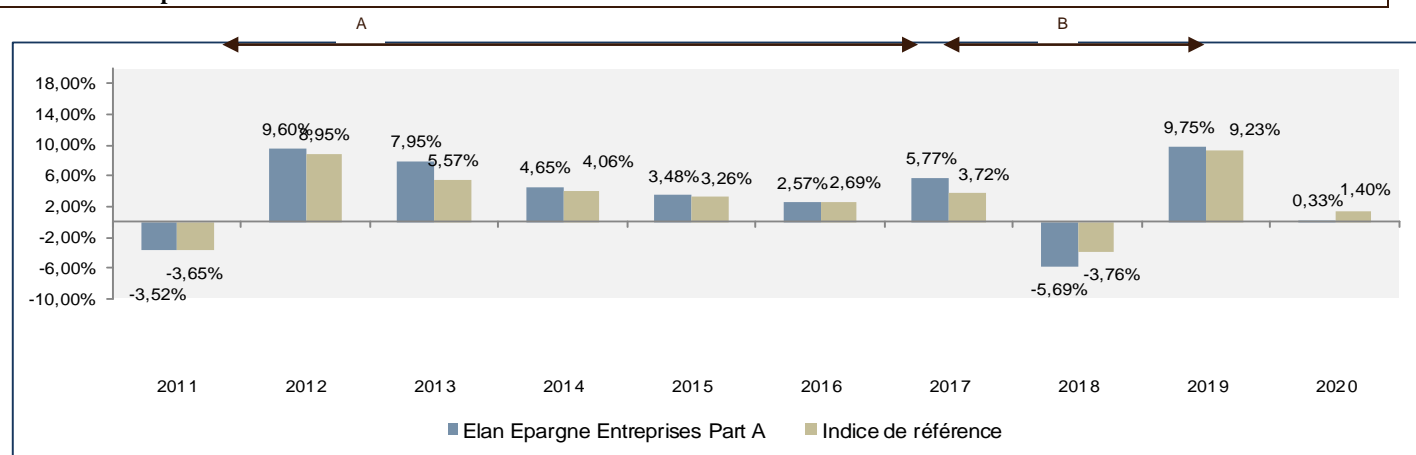
(*)Le chiffre des **frais courants** communiqué correspond à une estimation des frais qui seront prélevés pour l'exercice clôturant en décembre 2021 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.

Performances passées :



A : Le FCPE n'est pas nourricier, il n'a pas d'indicateur de référence

B : Depuis le 02/10/2015 : Le FCPE est nourricier du fonds maître RMM PATRIMOINE

Indicateur de référence : 70% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans + 30% Euro Stoxx® NTR (C).

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;

- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds a été créé en 1996 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

A compter du 2 octobre 2015, le fonds est devenu nourricier de l'OPCVM RMM PATRIMOINE dont l'indicateur de référence est composé à 70% de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans et à 30% de l'indice Euro Stoxx® NTR (C), coupons et dividendes nets réinvestis.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : Rothschild Martin Maurel
- **Teneur de compte** : EPSSENS
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE : Le règlement du FCPE, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE ainsi que le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur, les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion.

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou de l'entreprise.

- Le régime fiscal des revenus et des plus-values du FCPE est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.

Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :

- 1 membre, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

La responsabilité de Rothschild & Co Asset Management Europe ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Co Asset Management Europe est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 mars 2021.